



COMMUNE DE MEX

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX

Préavis N° 8 / 2016

Mex, le 12 septembre 2016

FIXATION DU PLAFOND EN MATIÈRE D'EMPRUNTS ET DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS: LÉGISLATURE 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Suite à l'adoption de la nouvelle Constitution vaudoise par le peuple le 22 septembre 2002, la loi sur les communes a été modifiée. Son article 143 dispose ce qui suit :

Art. 143 Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Le 7 août de cette année, le Service des Communes et du Logement a émis de nouvelles recommandations en matière de plafonnement des emprunts et des cautionnements.

Les principales nouveautés sont :

- Choix entre le calcul du plafond d'endettement brut ou net après déduction du patrimoine financier et des actifs financés par des taxes affectées.
- Composition du nouveau plafond d'endettement :
 - L'ensemble des dettes de la commune.
 - Les quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées.
 - Les cautionnements accordés par les communes (sans les dettes comprises sous le point ci-dessus) en tenant compte du degré du risque selon l'appréciation de la commune. Sont exclus les cautionnements garantis par une cédula hypothécaire.
 - Les dettes envers les caisses de pensions (plan d'assainissement) ne sont pas prises en considération.
- Suppression des plafonds de cautionnements dans les communes, étant donné que les cautionnements sont compris dans le plafond d'endettement. Néanmoins les plafonds d'endettement des associations de communes devront toujours être mentionnés dans leurs statuts.



COMMUNE DE MEX

Le SCL suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio actuellement en vigueur de 250 %, pour la méthode de calcul brute et de 150 % pour la méthode de calcul nette.

Il est rappelé que l'endettement net, soit après déduction des actifs financiers, doit être déterminé sur la base des actifs à la valeur comptable. La prise en considération des actifs financiers à la valeur vénale permettrait à la commune de présenter un meilleur ratio.

En cas d'augmentation du plafond d'endettement en cours de législature, la commune adressera une demande d'autorisation au Département en précisant le motif de la demande et joindra la décision de son Conseil acceptant l'augmentation du plafond d'endettement. L'autorisation sera accordée *in fine* par le Conseil d'Etat.

Détermination du plafond d'emprunts 2016-2021

Afin d'éviter de devoir procéder à une demande d'augmentation du plafond d'endettement en cours de législature, nous vous présentons donc un préavis offrant la marge de manœuvre nécessaire pour la réalisation des projets immobiliers, qui sont en cours d'études, étant entendu que nous maintiendrons une approche prudente et que toutes dépenses d'investissement feront naturellement l'objet de préavis futurs.

Afin de fixer le nouveau plafond d'endettement, il a notamment été tenu compte des éléments suivants :

- Marge d'autofinancement prudemment estimée
- Investissements prévus selon le plan des dépenses d'investissements annexé
- Emprunts pour tous les investissements prévus, sur 10 ans à un taux de 1.5%

Basé sur cette planification d'investissements ainsi que sur une projection de l'évolution du compte de fonctionnement, déterminé par les moyennes des 5 dernières années, auquel nous avons ajouté la quote-part des dettes des associations et des ententes intercommunales, il en résulte un endettement maximum de CHF 20 millions.

La Municipalité se rend bien compte de l'ampleur de ce chiffre, mais comme ce préavis est antérieur aux décisions futures des investissements immobiliers, elle se doit d'établir un scénario le plus pessimiste en termes d'endettement, au vu des éléments dont elle a connaissance à ce jour. Ceci garantira également l'autonomie du Conseil général en termes d'endettement sans devoir obtenir l'approbation cantonale sur une augmentation en cours de législature.

Comme décrit en début de page, le Service des communes et du logement cantonal (SCL) fait des recommandations sur les ratios à ne pas dépasser. Dans le cas de notre commune, la méthode de calcul du ratio de l'endettement net est la plus pertinente, car elle tient compte des actifs financiers (patrimoine) et non pas uniquement des dettes.

En effet, une commune qui s'endette pour construire des routes, un réseau d'épuration et d'autres actifs du patrimoine administratif, ne peut pas être traitée de la même façon qu'une commune qui emprunte pour valoriser son patrimoine financier et dont elle peut attendre un rendement sur le long terme.

Le ratio de quotité de dette nette, selon les projections, restera inférieur à 100% pour l'année la moins bonne, soit largement en dessous des recommandations du SCL.

Quote-part des dettes des associations et des ententes intercommunales

A ce jour, il existe un engagement de la commune en faveur de l'Entente intercommunale des eaux de Vufflens-la-Ville – Mex et Villars-Ste-Croix (EIEVMV). Une caution solidaire de CHF 4'000'000.- est actuellement souscrite en faveur de cette entente. La quote-part au 31.12.2015 s'élève à 36% d'une dette totale de CHF 2'700'000.-, soit CHF 972'000.-



COMMUNE DE MEX

Il existe également une caution en faveur de ASI CoPe, dont la quote-part au 31.12.2015 s'élève à CHF 203'600.-.

La Municipalité, par prudence, a également tenu compte d'une augmentation de ces cautions pour CHF 1 million, mais n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demande en ce sens.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer le plafond d'endettement et de cautionnement pour la durée de la législature 2016-2021 à CHF 20'000'000.-.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MEX,

- vu le préavis municipal N° 8/2016,
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude du préavis,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016-2021 :

Plafond d'endettement et de cautionnement: CHF 20'000'000.-

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 12 septembre 2016.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La secrétaire

Gregory Wyss

Brigitte Beuchat

Annexes : plan des dépenses d'investissements 2016-2021
Plan d'évolution du plafond d'endettement et cautionnement